

R è g l e m e n t i n t é r i e u r



PREAMBULE

En signant une licence à l'ESM, vous adhérez à une association gérée par des bénévoles.

La signature de cette licence entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur dans sa totalité.

Par ailleurs, l'ESM utilise les installations sportives mises à sa disposition par la Ville de Montrond les Bains. De ce fait, le club est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués.



ENTRAÎNEMENT

Article 1 : PRÉSENCE AUX ENTRAÎNEMENTS

1-1 : PRESENCE DES ENTRAINEURS

Les entraîneurs s'engagent à être présents 30 minutes avant l'horaire d'entraînement, cependant les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s).

1-2 : PRESENCE DES JOUEURS

Chaque joueur (se) bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires. En cas d'absence ou de retard, le joueur (se) doit prévenir son entraîneur.

Article 2 : HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

Les horaires définis en début d'année sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs ou des installations sportives. L'entraîneur est responsable d'informer les joueurs en cas de changement.

Chaque joueur (se) doit être présent à l'heure du début effectif de l'entraînement en tenue de sport.

Article 3 : FIN DES ENTRAÎNEMENTS

Les entraîneurs respectent l'horaire de fin des entraînements. Les parents doivent être présents pour prendre en charge leur enfant. Les parents doivent remettre une décharge au club ou le signaler aux entraîneurs, s'ils veulent que leur enfant parte seul ou avec un tiers.

Article 3 : TENUE DE SPORT

Chaque joueur (se) doit être en tenue de sport pour les entraînements. Il doit avoir une tenue de ville pour la fin des matchs. (Les médailles, chaînes, écharpes, montres, bracelets, téléphones portables sont interdits pour la sécurité de tous)

Le club ne sera en rien responsable du vol ou de la perte d'un objet cité ci –dessus.

Article 4 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

L'accès aux terrains et aux vestiaires ne peut se faire qu'en présence d'un adulte responsable.



MATCH



Article 5 : PRÉSENCE AUX MATCHS

La présence aux matchs de championnat est obligatoire, ceux qui sont convoqués bien sûr. L'éventuelle absence doit être justifiée auprès de l'entraîneur.

Article 6 : RESPECT DES AUTRES

Chaque joueur (se) s'engage à respecter ses coéquipiers(es), son entraîneur, ses adversaires, les officiels et leurs décisions, ainsi que toute personne présente sur les lieux de l'entraînement ou des matchs si il s'engage dans une équipe obligation lui est faite de saluer tout bénévole ou officiel.

Article 7 : ATTITUDE DES PARENTS

Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif.

Ils respectent les différentes tactiques et options de jeu mises en place par les entraîneurs.

Article 8 : INSTALLATION / RANGEMENT DU TERRAIN

L'entraîneur s'organise avec les joueurs et les éventuellement les parents pour la préparation du terrain (mise en place de cônes, des drapeaux, des filets, etc.). Les joueurs et les parents participent au rangement à la fin de la rencontre ou de l'entraînement.

Article 9 : COULEURS OFFICIELLES

Les couleurs officielles du club sont le vert et le blanc. Chaque joueur doit respecter ces couleurs (cf. règlement officiel F.F.F.)

Article 10 : PRÉSENCE AVANT LA RENCONTRE

Chaque joueur devra être présent en tenue de match sous une veste au minimum une demi-heure avant l'horaire prévu (modifiable par l'entraîneur).

Article 11 : ARBITRAGE ou JUGE DE TOUCHE

Lors des matchs, des parents ou des joueurs pourront être mis à contribution pour arbitrer ou être juge de touche. Une formation sera assurée aux personnes intéressées.

Article 12 : ARBITRAGE ou JUGE DE TOUCHE PAR LES JOUEURS

Les joueurs selon les catégories sont invités à faire au moins un arbitrage dans la saison, ceci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu. Un responsable informera, lors de l'entraînement, le ou les joueurs concernés pour les rencontres du week-end.

Article 13 : MATCHS A L'EXTÉRIEUR

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning est établi par l'entraîneur en concertation avec l'équipe. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, etc.).



DIVERS



Article 14 : RESPECT DES CHOIX DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Les parents (et les joueurs) s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club.

Article 15 : TOURNOIS ET MANIFESTATIONS DIVERSES

Les joueurs et leur famille peuvent être sollicités pour l'organisation des tournois et diverses manifestations organisées par le club.

Article 16 : INCITATION A LA DOUCHE

Les installations sanitaires permettent à chaque joueur (se) de prendre une douche. Dans un souci d'hygiène et de camaraderie, une douche doit être prise au stade après les matchs et si possible après les entraînements. Chacun s'engage à laisser les vestiaires et sanitaires propres.

Article 17 : REMBOURSEMENT DES LICENCES

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel. En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental de football, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 18 : RESPONSABILITE DU CLUB EN CAS DE VOL

L'ESM dégage toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser d'objet de valeur dans les vestiaires.

Article 19 : SANCTIONS

Tout joueur (se) ou entraîneur se voyant au cours de la même saison sportive sanctionné de **deux cartons rouges** volontaires sera immédiatement sanctionné. Il devra rendre des services au club : arbitrage, aide à un entraînement, buvette, etc...et il pourra aussi lui être demandé la somme payée au district pour ses pénalités.

Aucun licencié ou parent n'est autorisé à intervenir pour quelques raisons que se soient auprès du district de la LOIRE, de la ligue Rhône Alpes de football.

Tout manquement aux règles élémentaires de bonne conduite sera sanctionné par le bureau.

Ces sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion du licencié.



RAPPEL



Les membres du bureau de l'ESM sont élus lors de l'Assemblée Générale du club. Votre présence est donc importante lors de cette réunion.

Un exemplaire de ce règlement intérieur est remis à chaque joueur avec le dossier d'inscription. Il est également affiché vers les convocations des matches.

Bonne saison à tous